

**3b. Plan des
 espaces libres
 de pleine terre**

**COURCELLES-
 SUR-SEINE**

Prescription : 3 novembre 2015
 Arrêt : 7 février 2019
 Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019
 Approbation : 19 décembre 2019

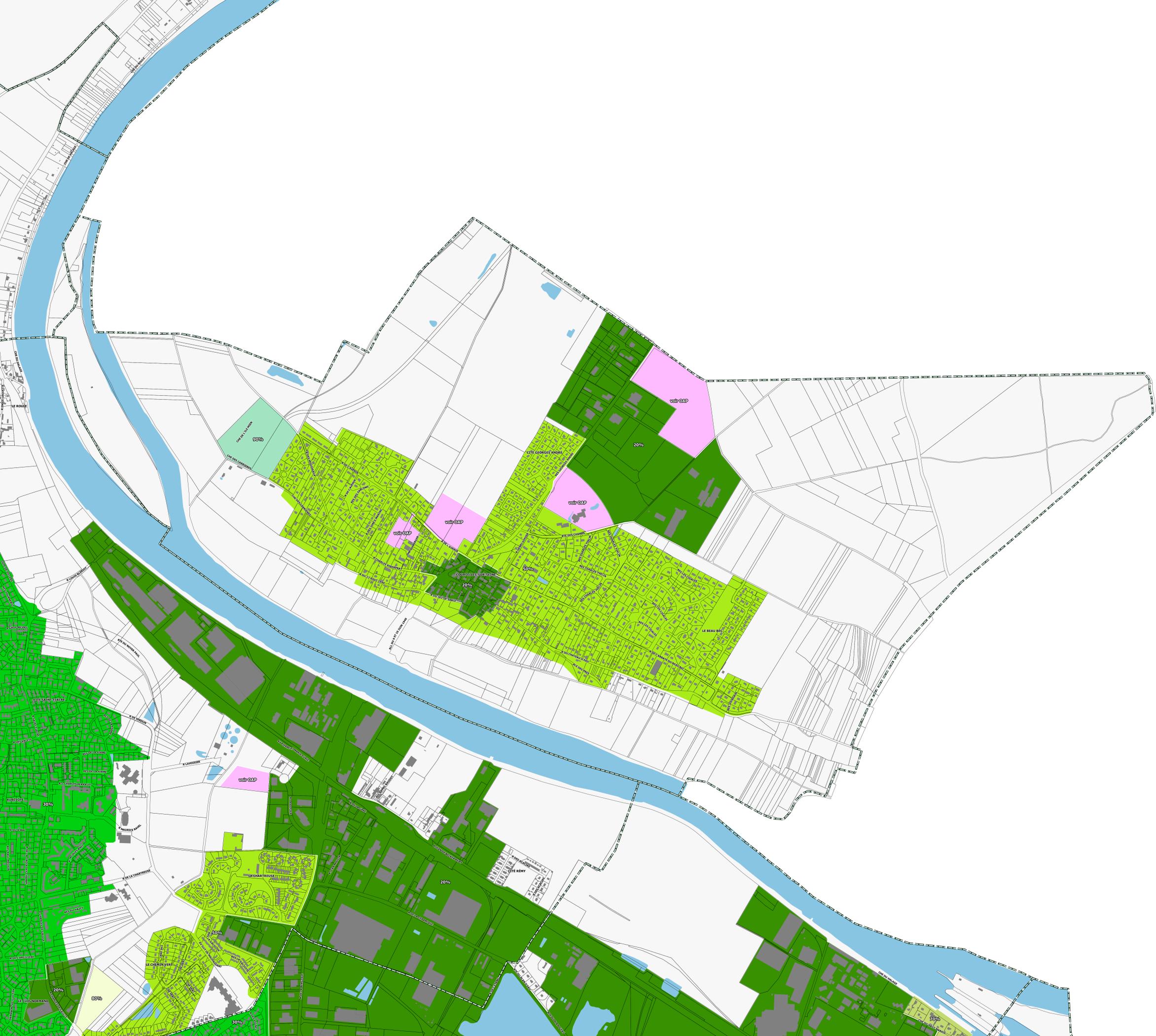


Echelle : 1/5000

- ☐ Limites communales
- ☐ Parcelles
- Bâti
- ▨ Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

**MINIMUM D'ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE A MAINTENIR
 (par unité foncière)**

- voir OAP
- voir PPRI
- 10%
- 20%
- 30%
- 50%
- 60%
- 65%
- 70%
- 80%
- 90%
- sans objet



EURE MADRIE SEINE

3c. Plan des hauteurs

COURCELLES-SUR-SEINE

Prescription : 3 novembre 2015
 Arrêt : 7 février 2019
 Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019
 Approbation : 19 décembre 2019

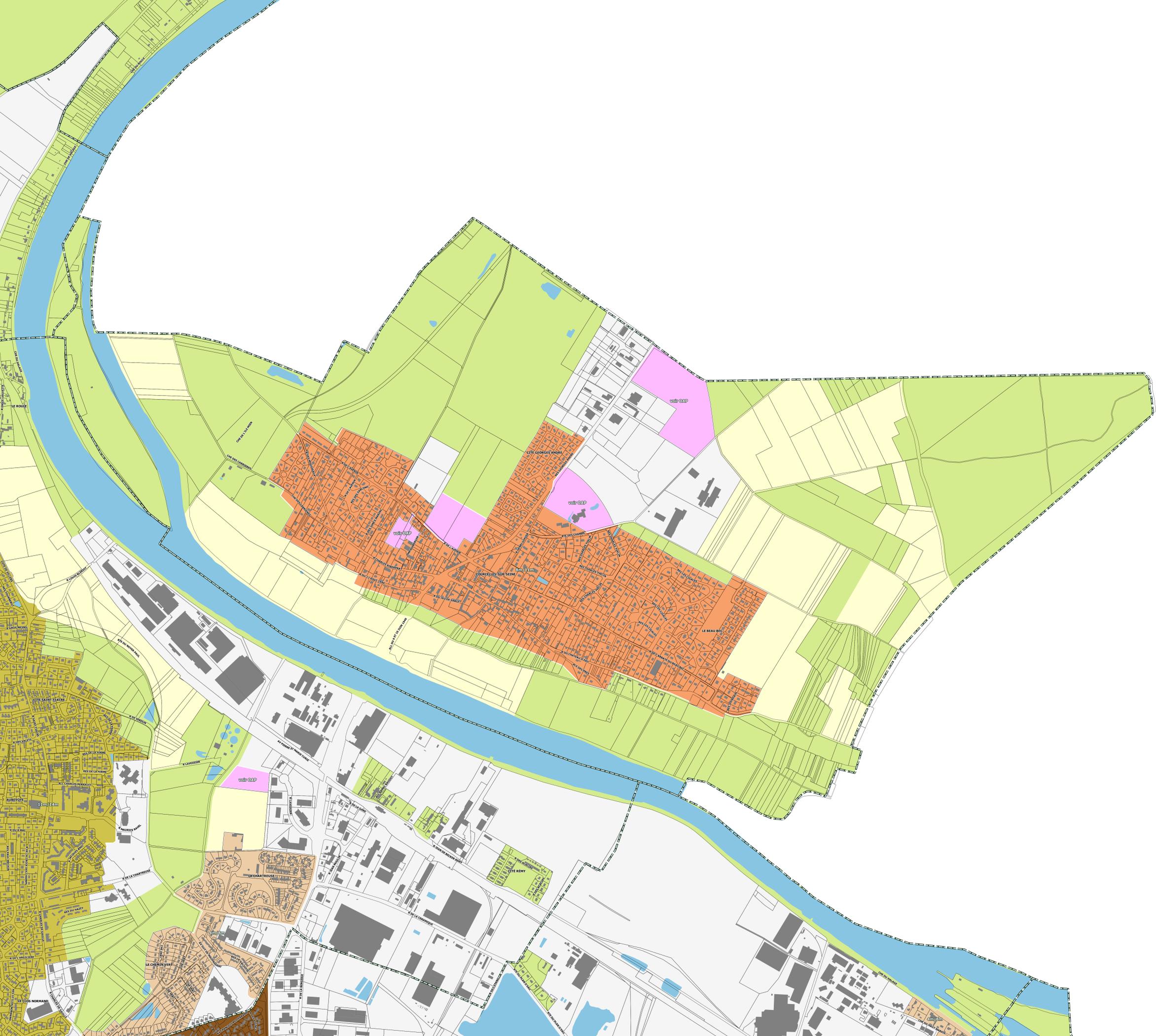


Echelle : 1/5000

- ☐ Limites communales
- ☐ Parcelles
- Bâti
- ▨ Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

HAUTEURS MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- ☐ Sans objet ou non réglementé
- voir OAP
- Égout du toit : 3m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 7m
- Égout du toit : 4m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 8m
- Égout du toit : 6m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Égout du toit : 8m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 11m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 12m
- Égout du toit : 11m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 14m
- Égout du toit : 14m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 17m
- Habitation : 4m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
- Construction agricole : 15m au faîtage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation : 4m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
- Secteur à vocation de tourisme et de loisirs : hauteur soumise au respect d'une bonne intégration paysagère du projet



EURE MADRIE SEINE